



Wormer
d'Rieslingsgemeen

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 30 septembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 23 septembre 2024

Présents:	Claude Pundel, bourgmestre f.f.; Mathis Ast, échevin; Martine Schmit, Marc Kring, Marc Beckius, Martine Kohll, Armand Becker, Pierre Adam, Marc Kohn, Judith Kohler et Félix Schaeeler, conseillers; Pascal Welter, secrétaire adjoint.
Excusé(s):	Jean-Jacques Hellers, secrétaire communal.

Point de l'ordre du jour: 10

Objet: **Modification du règlement-taxe relatif à l'enlèvement des déchets**

Le conseil communal,

Revu sa délibération n° n° 2023-11-16-CC-12 du 16 novembre 2023 portant approbation d'un nouveau règlement-taxe relatif à l'enlèvement des déchets;

Considérant qu'il s'avère nécessaire que ledit règlement-taxe soit modifié sur quelques points, à savoir la taxe pour l'enlèvement de déchets encombrants et la tarification de la carte d'accès « Kundel » pour les commerçants;

Vu ainsi la proposition de modification du collège des bourgmestre et échevins qui prévoit que le montant facturé pour l'élimination de déchets encombrants ne serait plus plafonnée à 2 m³;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de facturer le tarif de la carte d'accès « Kundel » à l'année;

Vu sa délibération n° 47/2022 portant approbation du règlement relatif à la gestion des déchets;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 23 septembre 2024;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets;

Considérant que les recettes générées par le présent règlement-taxe sont imputées sur les différents articles sous le code fonctionnel 510 (Gestion des déchets) des recettes ordinaires du budget communal établi annuellement conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à savoir les articles 2/510/704000/99004 (Vente de matériaux recyclables), 2/510/705100/99001 (Ventes de poubelles et sacs poubelles), 2/510/705100/99002 (Taxe parc de recyclage), 2/510/706022/99001 (Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures), 2/510/706022/99002 (Taxe de recyclage), 2/510/706022/99003 (Taxe vidange poubelle verte) et 2/510/748380/99002 (Enlèvement objets encombrants à domicile par le Service Technique);

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix,

Décide unanimement

De modifier le règlement-taxe du 16 novembre 2023 relatif à l'enlèvement des déchets comme suit:

Article 1 - Taxe pour l'enlèvement des déchets encombrants

L'article 4 - Taxe pour l'enlèvement des déchets encombrants est modifié comme suit: « L'enlèvement de déchets encombrants se fait sur rendez-vous et donne lieu au paiement d'une taxe de 20 € par m3. »

Article 2 - Carte d'accès « Kundel » pour les commerçants

L'article 9 - Carte d'accès « Kundel » pour les commerçants est modifié comme suit: « La carte d'accès « Kundel » pour les commerçants sera facturée de 75 € par an. »

De soumettre la présente modification du règlement-taxe à l'approbation de l'autorité supérieure, conformément à l'article 107bis (2) 6° de la loi communale.

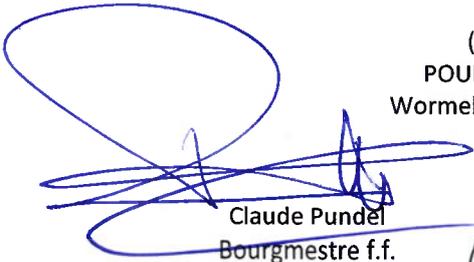
Ainsi décidé à Wormeldange, date qu'en tête.

Le conseil communal

(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME

Wormeldange, le 30 septembre 2024


Claude Pundel
Bourgmestre f.f.




Pascal Welter
Secrétaire adjoint